



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 094

Accusé de réception en préfecture
991-219102233-20240515-VI-DEC-2024-094-AI
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

OBJET : Signature d'une convention pour une prestation musicale

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 place Saint Gilles à Etampes de 19 h 00 jusqu'à 23 h 00.

CONSIDERANT la proposition des ATELIERS PANORAMIQUE,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la musique avec les ATELIERS PANORAMIQUE – 7 rue des Ouches de Chatillon – 91690 SACLAS , le 21 juin 2024.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à deux cent cinquante euros net (250,00 € net),

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Les ATELIERS PANORAMIQUE

Fait à Etampes, le 15 MAI 2024


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 22 MAI 2024